Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Centre de fabrication d'amendements organiques par compostage.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	SEDE ENVIRONNEMENT
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Paul Hontang-Directeur Régional IDF-Centre Val de Loire
RCS / SIRET	3 1 5 7 3 2 8 4 2 0 0 1 6 8 — Forme juridique : S.A.S

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1)a)	Installations classées pour la protection de l'environnement Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Installation de fabrication d'amendements organiques par compostage.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour l'activité de centre de fabrication d'amendements organiques par compostage, le site de SEDE Environnement était historiquement autorisé au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Suite à une modification de la nomenclature par le décret 2018-458 en date du 06/06/2018, le site a changé de régime de classement passant de l'autorisation à l'enregistrement.

Dans le cadre du projet qui permettra à court et moyen termes de se positionner sur différentes typologies de marchés, la société envisage d'augmenter la quantité de matières traitées du site de 66t/jr à 75t/jr. Le site est dès lors de nouveau soumis au plancher de l'autorisation.

SEDE Environnement prévoit également le développement d'une nouvelle activité de fabrication d'amendements et supports de culture à partir de matières organiques pour une capacité de production de 9.9 t/jour soumise à déclaration pour cette activité.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Cf. PJ supplémentaire n°1.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour la réalisation de l'extension, le site sera terrassé de 1300m3 pour le nouveau bassin destiné aux lixiviats, 2440m3 de décapage de terre végétale et 5650m3 de déblais.

Ces terres resteront sur site. Elles serviront à la réalisation de merlons. Le merlon sera prolongé et reviendra le long du bassin e de la plateforme nouvellement aménagée. (cf. Plan de masse du projet annexe 5 du présent Cerfa).

L'extension sera revêtu d'un enrobée sur une surface de 7 722 m2.
Le bassin sera imperméabilisé sur une surface horizontale de 750m².

Le planning prévisionnel de la durée des travaux est présenté en PJ supplémentaire n°2.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'augmentation de matières traitées ne s'accompagnera d'aucune modification des bâtiments, ni des infrastructures existantes

L'extension servira principalement à l'accueil de la nouvelle activité (2170-2).

Par ailleurs, les produits finis associés à l'activité 2780-2 seront transférés sur l'emprise de l'extension ce qui permettra d'optimiser les conditions d'exploitation et les flux de production.

Les matières qui seront réceptionnées dans le cadre de l'activité 2170 sont principalement des composts de déchets verts (matières végétales stabilisées), des engrais organiques ou minéraux tels que sulfate de potassium d'origine végétale, du chlorure de potassium, du sulfate de calcium.
Seront également réceptionnés des engrais minéraux phosphatés (phosphates naturelles), potassiques et magnésiens et des engrais minéraux tels que du sulfate d'ammonium sous forme liquide, des engrais organiques tels que des fientes normalisées, lisiers de porcs normalisés, des engrais organo-minéraux et des cendres végétales.
Cette liste n'est pas fermée et peut évoluer.

Cf. plan de masse du projet en annexe 5 du présent Cerfa.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Initialement un porter-à-connaissance a été déposé fin 2018. La DREAL a répondu défavorablement à ce porter-à-connaissance dans un courrier en date du 25 juillet 2019 (IC 19640) au motif que les modifications pourraient être de nature à entraîner de nouveaux inconvénients ou impacts.
Pour l'activité de compostage, le site était historiquement autorisé. Suite à une modification de la nomenclature, le site a changé de régime de classement passant de l'autorisation à l'enregistrement. L'objectif est d'augmenter la quantité de matières traitées du site de 66t/jour à 75t/jour. pour revenir au plancher du régime de l'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La surface totale de l'installation. Surface globale d'extension Extension en enrobé La parcelle cadastrale concernée par le projet d'extension est la parcelle référencée ZA 112.	17677m² 9953m² 7722m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques[1]	Long. 0 1° 4 3' 8 5" 20 Lat. 4 8° 6 5' 8 9" 03
Commune de Le Boullay Thierry (28210).	**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :** Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	 Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __ Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de Le Boullay Thierry n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.
Le site soumis à autorisation par antériorité n'a pas fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement incluant une étude d'impact.
Suite à la modification de la nomenclature par le décret 2018-458 en date du 06/06/2018, le site a changé de classement pour relever du régime de l'enregistrement.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Znieff la plus proche du site est la Znieff de type II "Vallons de rive gauche de l'Eure à Charpont" qui se situe à plus de 1.5 km au Nord du site. (CF. carte de sensibilité en PJ 3 supplémentaire au Cerfa).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de le Boullay Thierry fait partie de la ZRE 03005 "Cenomanien" et 03001"Albien".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'y a aucun captage destiné à la consommation humaine sur la commune de Le Boullay-Thierry. La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection particulier.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents" ; Il se trouve à environ 2.4km au Nord du site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Il n'y a pas d'alimentation en eau potable sur le site. Une réserve d'eau non potable de 1m3 permet l'alimentation des sanitaires et lavabo. Le projet ne prévoit pas la consommation d'eau sur le site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'impactera ni l'espace boisé (dont SEDE n'est pas propriétaire) se trouvant à proximité immédiate du site, ni le merlon végétalisé ou le fossé se trouvant à la limite de l'extension. Une zone tampon de 8 m de large sera maintenue entre ces espaces et l'extension. Cf. Plan d'ensemble du site en annexe 5.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise de l'extension concerne une parcelle appartenant à SEDE. Celle-ci est située en zone AC du PLU autorisant les ICPE liées à l'activité agricole ou au traitement et à la valorisation des déchets organiques ainsi qu'aux activités qui s'y rattachent.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Le Boullay-Thierry n'entre pas dans le champ d'application d'un PPRN. Les risques naturels recensés sur la commune sont les mouvements de terrain miniers et hors mines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	SEDE Environnement recevra des matières organiques ou minérales normalisées ou provenant d'industriels, de collectivités, ou d'agriculteurs. La matière végétale normalisée représente la majeure partie du mélange. Des ajouts de différentes natures (composés d'azote, de phosphore etc.) permettront d'obtenir au final un compost de déchet vert complémenté. Les substances ajoutées seront des produits homologués, normalisés, hygiénisés riches en éléments fertilisants et par conséquent ajoutés dans des proportions moindres.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Cf. PJ n°4 supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Cf. PJ n° 5 supplémentaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Cf. PJ n° 6 supplémentaire.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Il est prévu l'implantation de 3 candélabres dans le cadre de l'extension du site. Ces luminaires seront de type OMNIBLAST GEN2 de marque SCHREDEI s'agit de luminaires LED de dernière technologie. Ils seront orientés vers l'intérieur du site.Ils seront reliés à l'horloge crépusculaire du site c'est-à-dir qu'ils ne seront allumés que lorsqu'il fait sombre et uniquement sur les horaires d'ouverture du site. Le système est réglable, et peut être modifié e cas de nécessité. Les horaires d'ouverture du site sont 8H00-12H00 et 13H00-17H00. A certaines périodes, le site ouvre à 7H00.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pour le passage de 66 T à 75 T/jour, les rejets supplémentaires concerneron uniquement la vapeur d'eau et le dioxyde de carbone rejetés dans l'air lors la phase de fermentation du compostage. L'aération lors du procédé de traitement étant maîtrisée, il n'y aura pas de rejet de méthane. L'activité de fabrication d'amendements et de supports de culture, ne concerne que des opérations de mélange de plusieurs matières premières normées sans rejet dans l'atmosphère. Les matières utilisées présentent des siccités parfois élevées. Un arrosage avant manipulation sera réalisé pour limiter les envols.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Cf. PJ n° 7 supplémentaire.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux de process n'engendreront pas de rejets supplémentaires. Celles-ci seront toujours stockées dans un bassin. Des analyses sont effectuées avant tout épandage conformément à l'arrêté préfectoral. L'extension du site en enrobé étanche générera des lixiviats qui seront collectés sur site et dirigés prioritairement vers un nouveau bassin de stockage dédié. Les lixiviats y seront traités par un système d'aération (agitateur) puis valorisés in situ (arrosage des andains) sinon épandues (conformément au plan d'épandage rattaché au site).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Cf. PJ n° 8 supplémentaire.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet occupera une parcelle sur une surface d'extension globale de 9953m² appartenant à SEDE Environnement. Celle-ci est située en zone AC du PLU autorisant les ICPE liées à l'activité agricole ou au traitement et à la valorisation des déchets organiques ainsi qu'aux activités qui s'y rattachent.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les eff négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joind une annexe traitant de ces éléments) :

Pour le trafic : cf. PJ supplémentaire n°4.
Pour le bruit : cf. PJ supplémentaire n°5.
Pour la partie odeur : cf. PJ supplémentaire n°6.
Émissions lumineuses : cf point 6.1 sur ce thème.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluatic environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse menée relative aux modifications projetées par SEDE environnement sur son site de le Boullay-Thierry a permis de démontrer que les dangers et/ou inconvénients ne semblent pas significativement accrus. L'évaluation des risques relative au projet d'amendement et de supports de cultures, a permis de démontrer qu'une étude détaillée des risques n'apparaît pas nécessaire. Les conclusions de l'analyse préliminaire des risques au regard de la nature des produits et procédés mis en œuvre des mesures envisagées notamment en matière d'entreposage ne sont pas modifiées.
Il n'est pas attendu d'effet domino du projet sur les installations existantes. (PJ supplémentaire n°9).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Objectif du projet - Cf. PJ n°1 supplémentaire Planning prévisionnel- Cf. Pj n°2 supplémentaire Carte sensibilité environnementale- Cf. Pj n°3 supplémentaire. Trafic - Cf. Pj n° 4 supplémentaire/Bruit - Cf. Pj n° 5 supplémentaire/Odeur - Cf. Pj 6 n° supplémentaire/ Rejets eau - Cf. Pj n° 7 supplémentaire/ Production de déchets - Cf. Pj n°8 supplémentaire/ Etude incendie - Cf. PJ n°9 supplémentaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Cergy le 23/12/2019

Signature

SCDE
ENVIRONNEMENT
Direction Régionale ILE-DE-FRANCE - CENTRE
Parc d'Activités de l'Horloge
21-23, rue du Petit Albi - Immeuble Cérès - Porte 303
95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE
Tél. +33 (0)1.34.35.12.40 - Fax +33 (0)1.34.35.15.69